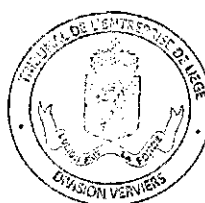




Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****19149994***Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

05 NOV. 2019

Greffe Le greffier

N° d'entreprise : **0421 616 339**

Nom

(en entier) : **LUBRIGROUP**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **4800 Verviers, rue de l'Est 17****Objet de l'acte : Assemblée générale : fusion par absorption**

D'un acte du 22 octobre 2019 du notaire Renaud LILIEN, à la résidence d'Eupen, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

1. approbation du projet de fusion de la présente société avec la société privée à responsabilité limitée « BJ SPORTS » ayant son siège social à Waremme, rue de la Costale 92, numéro d'entreprise 0894.340.394. La société absorbante détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, il s'agit d'une opération assimilée à fusion par absorption. Décision de la fusion de la présente société par l'absorption de la société privée à responsabilité limitée « BJ SPORTS ». Suite à cette fusion, la société absorbée est dissoute sans liquidation.

La totalité des parts de la société absorbée étant détenue par la société absorbante, il n'y a pas d'augmentation du capital et par conséquent aucune émission d'actions nouvelles. La fusion a effet au 1er avril 2019. Tous les opérations faites depuis cette date par la société absorbée relativement aux éléments actifs et passifs transférés suite à la fusion sont considérées comme accomplies pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

La fusion se fait sous le bénéfice des articles 211 du code d'impôts sur les revenus, 11, 18 paragraphe 3 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, 117 et 120 paragraphe 3 du code des droits d'enregistrement, la fusion répondant à des besoins légitimes de caractère financier et économique.

2. Modification de l'objet social (dont le texte est repris infra sous le paragraphe « objet »)) sur base d'un rapport justificatif du conseil d'administration auquel est jointe une situation active-passive ne remontant pas à plus de 3 mois.

Soumission dès à présent de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée a nommé comme administrateurs non statutaires pour une durée illimitée les personnes suivantes :

- Madame AKKERMANN épouse BEAUJEAN Dominique, (NN 590120 004 60)) demeurant à Cornesse, Réfawtay 24,-

- la société anonyme « B.J. S.A. », numéro d'entreprise 447.168.911, ayant son siège à Verviers, rue de l'Est 17, dont le représentant permanent est Monsieur Christian BEAUJEAN (NN 580422 313 79), demeurant à Cornesse, Réfawtay 24,

Chaque administrateur a la qualité d'administrateur-délégué et peut engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Extrait des statuts :

forme et nom : société anonyme sous le nom de « LUBRIGROUP ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

siège : Verviers, rue de l'Est 17. Le siège doit être établi en Région wallonne. Il peut être transféré en tout endroit de la même région linguistique de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration.

Objet : La société a pour objet :

1. l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, l'agence, la représentation sous toutes ses formes, de produits et matériels se rapportant à la lubrification, à l'anticorrosion, à la conservation, ainsi que tous produits ou services de lutte contre la pollution, les infections, les souillures, ainsi que les différents articles et machines se référant au domaine de la lubrification, filtration, régénération, désinfection, nettoyage de tous types ainsi que l'entretien et la réparation de ces machines.

2. La vente, le placement, étude, recherche et entretien dans le domaine ci-avant, ainsi que dans la technique des appareils de dosage et de distribution des produits susévoqués et également tout ce qui concerne le matériel, les équipements et les diverses fournitures se rapportant à nos activités.

3. Le commerce de gros et/ou de détail, d'accessoires, d'installation, d'équipement, de même que de tous produits chimiques et autres destinés à l'entretien et au nettoyage de celles-ci.

4. La création, implantation, aménagement et entretien de plaines de jeux et de sport, terrasses, jardins et parcs, tous travaux de plantation et de revêtement spéciaux pour terrains de sport ; le placement de clôtures et palissades de tous types.

5. Le commerce sous toutes ces formes, en ce compris la vente, l'achat, l'exportation et l'importation, la location, de tout matériel ou véhicule de loisirs (à moteur ou non) relativement à l'exercice de toutes activités et manifestations, ainsi que de toutes pièces et accessoires ; l'entretien, atelier de réparation (la carrosserie), la peinture et la préparation de tous matériels et véhicules.

6. La vente, l'achat, la création, la fabrication, la réparation de tous articles et services utiles liés aux activités de la société et l'équipement de la personne en général, notamment vêtements, chaussures et accessoires, la vente, l'achat, la réparation, la gestion, le conseil, l'édition, l'exploitation de matériels et programmes dans les domaines informatique, bureautique, électrique et de télécommunication.

7. L'exploitation de fitness, de centres paramédicaux associés au fitness, de centre de relaxation, cours communs, l'organisation d'événements, la vente, l'achat (en gros ou en détail) de produits de soins du corps et de beauté, de produits à usage sportif et paramédical.

8. L'achat, la transformation, la vente, la distribution, la location, l'échange, l'import, l'export, la livraison et l'installation, l'entreposage de tout matériel, matières premières et mobilier pouvant servir et nécessaire à son activité et à l'organisation d'événements de toutes natures, et des procédés produits et méthodes ayant un rapport avec son objet social, ainsi que la mise à disposition de tiers de tous moyens nécessaires à la réalisation de son objet. Elle pourra notamment prendre, acquérir, exploiter ou concéder tous brevets, licences, marques de fabrique ou procédés de fabrication relatifs à son objet.

9. L'import-export, le commissionnement, le courtage, la représentation, l'achat, la vente, le commerce sous toutes ses formes de tous produits et techniques.

10. La société peut effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers en rapport avec son objet social.

11. La prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce domaine ou dans tout autre domaine au sens le plus large qui soit, la représentation, la promotion et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial, la présentation commerciale, tant en Belgique qu'à l'étranger, de tous biens de quelque nature que ce soit le commerce et le négoce international des tous produits.

12. Dans toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises. La société pourra également mettre à disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition de personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports. La société peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

Plus généralement elle pourra s'intéresser tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, de nature à favoriser son objet ou se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Capital : est fixé à 61.973,38 euros, représentée par cinq cents (500) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cinq-centième du capital.



Organe d'administration : L'organe d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Gestion journalière : L'organe de gestion peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, qui porteront le titre d'administrateur-délégué et/ou à un ou plusieurs directeurs.

Représentation : S'il n'y a qu'un seul administrateur, la société est représentée dans tous les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice par cet administrateur.

Si la société est administrée par plusieurs administrateurs, la société est représentée dans tous les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice par deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront pas à justifier d'une décision préalable de l'organe d'administration.

Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, la société sera représentée soit par un administrateur-délégué ou un directeur agissant seuls.

Assemblée générale : se tient annuellement le deuxième vendredi du mois de mai à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées sont convoquées par l'organe d'administration et se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Exercice social : débute le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice : sur le bénéfice net de la société, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui détermine l'affectation.

Pour extrait analytique conforme

R.LILIEN

Notaire

Déposés en même temps : expédition, coordination des statuts